



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 05/02/2021	
Date de l'affichage : 05/02/2021	

**DELIBERATION N° 1 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (ROB) du Budget Principal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Monsieur le Maire rappelle que depuis la publication du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et, à l'issue de celui-ci, faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire met en exergue l'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal sur une période des 5 années passées, et propose également une analyse sur les évaluations prévisionnelles des dépenses et des recettes sur les 5 prochaines années afin d'avoir une vision pluriannuelle rétrospective et prospective la plus complète possible (document joint en annexe).

A - L'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

On peut constater, sur la section de fonctionnement, une augmentation globale régulière des dépenses et des recettes de 2016 à 2020 avec chaque année un excédent de fonctionnement. Le montant de l'excédent ci-dessous correspond à la différence entre le montant total des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210211-DEL1-110221-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2021  
Date de réception préfecture : 16/02/2021

- 2016 : + 758 852 € ;
- 2017 : + 828 535 € ;
- 2018 : + 872 826 €.
- 2019 : + 773 699 € ;
- 2020 : + 626 011 € ;

Sur l'année 2020, nous pouvons constater un effet COVID qui a eu pour conséquence de faire évoluer plus vite les dépenses de fonctionnement que les recettes. Cela se traduit concrètement par une diminution de notre épargne par rapport aux années précédentes. D'une manière générale, ces résultats ont permis de mobiliser un autofinancement favorable aux investissements communaux.

On peut constater, sur la section d'investissement, des dépenses et des recettes fluctuantes selon la nature et le montant des projets mis en œuvre chaque année. De 2016 à 2020, la moyenne des investissements est de plus de 1,8 millions par an avec un pic en 2018 à 3.329.709,80 €. Ces investissements ont été possibles par la bonne capacité d'autofinancement de la Commune et un taux de subvention élevé de l'ordre de 33 % et de 23 % hors Contrat Territorial Intercommunal (CTI) de la Communauté de Communes de la Domitienne. Le déroulement particulier des exercices 2019 et 2020 a conduit à des réalisations moins importantes qui ont généré une disponibilité financière très importante en ce début d'exercice 2021.

#### B – L'évolution de la Dotation de Fonctionnement (DF) et des fonds de péréquation :

Le calcul de la DF se base notamment sur la longueur de voirie et surtout sur la population DGF correspondant à la population INSEE des résidences principales et secondaires. La Dotation Forfaitaire (DF) a diminué jusqu'en 2017 mais depuis 2018 il y a une légère progression de cette dotation grâce à l'augmentation de la population (+ 5.876 € en 2018, + 5887 en 2019, +15 450 en 2020). Cette augmentation est la traduction de la Loi de Finances 2018 qui met fin à la contribution demandée à chaque commune au redressement des finances publiques qui pour mémoire s'élevait en 2017 à 32.635,00 €. L'on peut remarquer que nous avons quasiment retrouvé en 2020, le montant de DF de 2016.

La Loi de Finances 2021 prévoit que les dotations de péréquation communales, (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale) restent identiques à 2019 et 2020, que l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation soit inchangée et que les critères du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales ne soient pas modifiés.

#### C – L'évolution de la fiscalité locale :

On peut constater une stabilité des taux de 2016 à 2019 et une baisse des taux de Foncier bâti et non bâti en 2019 qui conduisent à :

- Une hausse régulière de la base et donc du produit du foncier bâti de 2016 à 2020, même l'année de la baisse du taux en 2019 ;
- Une légère baisse du Foncier non bâti en 2017 stabilisée en 2018, une baisse en 2019 à cause de la baisse des taux et une augmentation en 2020 grâce à une dynamique des bases ;
- Une hausse régulière de la base et du produit de la taxe d'habitation de 2016 à 2020 qui malheureusement ne se constatera plus dans les années à venir du fait de la suppression de la TH.

#### D – L'évolution des produits des services et des dotations et participations :

De 2016 à 2017, il y a eu une évolution positive des produits des services. En 2018, la baisse de ces recettes est liée au 30.000,00 € qui ne sont plus encaissées au Budget Principal, suite au transfert de compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la Communauté de communes de la Domitienne et qui correspondaient aux charges de personnel facturées au Budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif. La forte baisse des produits de service en 2020 (- 72 948) est due aux pertes de recettes du service périscolaire suite à la crise sanitaire (- 90 000 €).

Concernant le chapitre 74 « dotations et participations », de 2016 à 2017, la baisse des recettes est liée à la diminution du fonds de concours de la Communauté de Communes la Domitienne compensée par une augmentation du montant du FPIC. En 2018, il y a eu une augmentation de la subvention de la CAF (+13.822,78 €) ainsi qu'une augmentation des dotations et principalement de la DSR (+ 16.947 €). En 2019, il y a une baisse (-24 378 €) due à des recettes liées au TAP qui ne sont plus perçues auprès de la CAF. Pour l'année 2020 nous constatons une augmentation de ce chapitre liée à la progression régulière des dotations de l'État en lien avec l'augmentation de la population et une importante progression de la subvention de la CAF par rapport à l'année dernière (+73 000 €).

#### E – L'évolution des charges financières

L'analyse rétrospective de la charge financière de 2016 à 2020 fait apparaître une progression modérée de celle-ci. En 2016, un emprunt de 385.000,00 € a été contracté pour le financement du cabinet médical.

En 2017, dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle avec la Caisse des Dépôts, la commune a réalisé un emprunt de 500.000,00 € pour la construction de Centre Associatif et Culturel. En 2018, un nouveau tirage de 310.000 € pour finaliser le financement du Centre Associatif et Culturel et un emprunt de 490.000 €, afin de financer des travaux de voirie.

L'annuité de la dette a donc évolué de 2016 à 2020 comme indiqué ci-dessous :

- o De 2016 à 2017 : + 15 981 € ;
- o De 2017 à 2018 : + 29 062 €.
- o De 2018 à 2019 : + 36 656 € ;
- o De 2019 à 2020 : - 3 075 € ;

Le niveau des charges de la dette a peu évolué sur ces 5 ans, de 67 € par habitant en 2016 à 76 en 2020, valeur inférieure à la moyenne des collectivités de même importance.

#### F - Les projets d'investissement pour l'année 2021 :

Parmi les projets d'investissement pour l'année 2021, on peut notamment citer : l'aménagement du second terrain du stade et ses vestiaires, les acquisitions foncières et le lancement des études pour une nouvelle école maternelle, les travaux de réfection de voirie, l'aménagement d'une liaison douce avec espaces verts (Tortillard) et aire de jeux pour enfants (Cave Coopérative) parc paysager et trame verte, la mise en accessibilité des ERP, le Centre Ancien (aménagement parking Plan Marceau)...

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat au vu des éléments financiers présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 du Budget Principal de la Commune, notamment concernant les différentes orientations qui seront prises en compte dans le Budget Primitif 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 05/02/2021	
Date de l'affichage : 05/02/2021	

**DELIBERATION N° 2 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet : Demande d'actualisation de la garantie d'emprunts de la commune de MARAUSSAN sur les prêts contractés par FDI Habitat.**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2 du 12 mars 2019 portant sur la demande d'actualisation de la garantie d'emprunts de la commune de MARAUSSAN sur les prêts contractés par FDI Habitat,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que FDI Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts contractés, initialement garantis par le Commune de MARAUSSAN.

Article 1 : la commune de MARAUSSAN réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment encas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Lignes du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisable indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par FDI Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de MARAUSSAN s'engage à se substituer à FDI Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

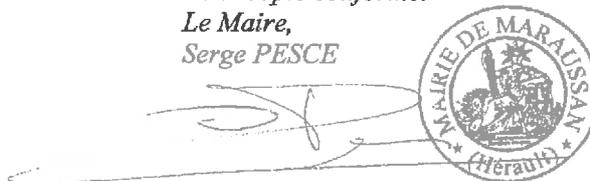
Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 voix contre, d'approuver les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée par la Caisse des Dépôts et Consignations telles que définies dans l'annexe ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de celui-ci.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210211-DEL2-110221-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2021  
Date de réception préfecture : 16/02/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 05/02/2021	
Date de l'affichage : 05/02/2021	

**DELIBERATION N° 3 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet : Projet d'extension de l'école élémentaire – Engagement de la procédure de Maîtrise d'œuvre restreinte.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école élémentaire actuelle de la rue des Écoliers s'est construite en plusieurs phases entre 1990 et 2015 en essayant d'utiliser au mieux l'espace existant. L'évolution démographique de la commune de Maraussan est constante depuis plusieurs années (+33 % entre 2007 et 2017) dont + 43 % pour la tranche d'âge 0-14 ans.

Aujourd'hui, pour faire face à cette augmentation, la commune envisage de construire une nouvelle école maternelle et d'augmenter la capacité de l'école élémentaire de 12 à 14 classes pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Afin d'optimiser les capacités du site actuel de l'école élémentaire, la commune a lancé une étude de préprogrammation portant sur l'augmentation de capacité de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Les besoins proposés à l'issue de cette étude sont les suivants :

➤ **École Élémentaire**

- Configurer une école élémentaire qui soit complètement inscrite dans les principes et normes de l'Éducation Nationale (14 classes)
- Supprimer la classe provisoire de la cour

**Restituer une classe de multi activités (informatique ou autres usages)**

➤ Centre de Loisirs

- Configurer le centre de loisirs sur la base de 2 grandes salles permettant d'accueillir à terme (dans la configuration 14 classes) 130 à 140 enfants pour l'accueil périscolaire du matin (7h30- 8h30) - Aménagement d'une des 2 salles à l'étage est possible
- Pouvoir transformer les 2 grandes salles en 4 ateliers en version centre de loisirs
- Bureau de direction avec transparence visuelle sur une des grandes salles d'accueil
- Création de 3 salles annexes
  - atelier cuisine pour 20 enfants
  - petit atelier "bricolage" 5 à 6 enfants + 1 adulte
  - petite infirmerie pour isolement et premiers soins
- Mise en place d'un espace de sécurité entre accès extérieur et accès au bâtiment

➤ Service de Restauration

Sur la base de 14 classes, l'effectif scolaire s'établit à environ 420 élèves (30 par classe). Statistiquement, on constate ces dernières années un taux de fréquentation de la cantine entre 75 et 80 %.

Nous retenons un effectif de 340 rationnaires. Dans la configuration actuelle, le repas de midi se fait en 2 services. Il paraît difficile d'augmenter la durée de la pause méridienne pour plusieurs raisons et notamment :

- la nécessité de maintenir la cohérence des horaires actuels des 2 écoles pour optimiser l'accompagnement par les familles qui ont souvent des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire
- le souhait des enseignants de ne pas augmenter l'amplitude journalière de présence à l'école

Nous maintenons une organisation des repas en 2 services.

➤ Qualité Environnementale

Volonté de s'inscrire dans une démarche vertueuse de qualité environnementale (matériaux, optimisation énergétique...).

Cette opération, dont le montant prévisionnel est évalué à ce stade à 1 362 000 euros hors taxes, sera réalisée suivant le calendrier suivant : études et choix de la maîtrise d'œuvre en 2021, réalisation des travaux en 2021-2022 pour une livraison définitive à la rentrée scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 voix contre, de lancer le marché de maîtrise d'œuvre qui sera, compte tenu de son montant estimatif, passé selon une procédure adaptée.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 A 15).

Accusé de réception en préfecture  
034-21340148 le 22/02/2022 à 10h02  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception en mairie : 02/02/2022

Monsieur le Maire a présenté notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 05/02/2021	
Date de l'affichage : 05/02/2021	

**DELIBERATION N° 4 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet : Procédure de Déclaration d'utilité Publique (DUP) et enquête parcellaire –  
Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 29 et 30 par voie d'expropriation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°10 du 23 mai 2017 portant sur le choix de l'organisation future de l'enseignement maternel et de son emplacement,  
Vu le Code de l'expropriation,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'une nouvelle école maternelle. En effet, l'école maternelle située dans le centre village est aujourd'hui saturée et ne répondra pas aux besoins à venir, une classe étant déjà accueillie à l'école élémentaire.

Un préprogramme réalisé en décembre 2016 a proposé deux scénarios d'aménagement pouvant répondre à la problématique de la Commune sur cet équipement.

Par délibération du 23 mai 2017 le Conseil Municipal a validé la réorganisation de l'école maternelle en deux structures distinctes par un déménagement partiel de l'établissement existant.

Suite au Conseil du 7 novembre 2017, le souhait exprimé est de réaliser une nouvelle entité de 4 classes évolutive à 7 classes, avec les services associés notamment la cantine et le centre de loisirs. La commune souhaite également anticiper sa progression démographique et ses besoins futurs en prévoyant une réserve foncière sur le site pour avoir la possibilité de construire 4 classes supplémentaires et ainsi obtenir un groupe scolaire de 11 classes à terme.

Des discussions ont été engagées avec le propriétaire des parcelles BV 29 et BV 30 qui, par ailleurs, ont été classées en tant qu'emplacement réservé par le PLU de la ville en 2013. Aucun accord n'a été trouvé à ce jour et seule une acquisition par voie d'expropriation garantirait à la ville de Maraussan la disposition de ces parcelles dans un délai conforme à la pression démographique qu'elle subit et des besoins d'équipements scolaires qu'elle doit satisfaire.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, il est joint un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

« Celui-ci sera adressé au Préfet de l'Hérault, pour être soumis à l'enquête, et il comprend les pièces suivantes :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses ;
- 6° L'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 et suivants du code de l'environnement, lorsque les ouvrages ou travaux n'en sont pas dispensés ou, s'il y a lieu, la notice exigée en vertu de l'article R. 122-9 du même code ; »

En complément, le dossier d'enquête parcellaire est établi conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire mentionnant la liste des propriétaires

Il est précisé par les textes que l'expropriant qui est en mesure de déterminer précisément la parcelle à exproprier et de dresser le plan parcellaire, peut voir son dossier faire l'objet d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire d'une durée d'un mois prévue à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 8 voix contre, d'autoriser le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet, l'enquête parcellaire et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis BV 29 et BV 30.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au conseil des actes administratifs de la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401432-20210216-MAIRIE DE MARAUSSAN  
Date de télétransmission : 16/02/2021  
Date de réception en préfecture : 16/02/2021  
www.pref.hérault.fr

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	05/02/2021
Date de l'affichage :	05/02/2021

**DELIBERATION N° 5 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet : Désignation des représentants de la commune de MARAUSSAN à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande de la Domitienne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du 26 juin 2019 portant approbation de conventions pour des groupements de commande avec la Domitienne,

Vu les articles L.21-13-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2019, la commune a adhéré à trois groupements de commande avec La Domitienne dont l'objectif est d'optimiser les politiques d'achats communs en rationalisant les procédures de passation des marchés publics et en réalisant des économies d'échelle.

Pour rappel, un premier groupement de commande avait pour objet le marché de prestations de services de télécommunications et la fourniture limitée d'accessoires pour une durée de quatre ans maximum. Ce marché arrive à échéance, une consultation est donc nécessaire pour assurer la continuité de service.

Le deuxième groupement de commande concerne l'acquisition d'équipements de vidéo-projection numérique, de matériels et systèmes informatiques pour une durée de quatre ans maximum.

Le troisième groupement de commande a pour objet l'acquisition de matériels de signalisation verticale et horizontale pour une durée de quatre ans maximum.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210211-DEL5-110221-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2021  
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Il avait été décidé qu'en application des articles L.21-13-6 et suivants du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres (CAO) créée pour l'occasion, sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres. La CAO est présidée par le coordonnateur.

Il est admis qu'en ce qui concerne la passation de marchés suivant une procédure adaptée qui n'impose pas l'intervention d'une CAO, les modalités de choix au sein du groupement soient déterminées par décision de la commission ad-hoc.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection de Madame Martine SIGNOUREL en qualité de membre titulaire et de Monsieur Jean-Philippe JUAN en qualité de membre suppléant de la CAO de la Communauté de Communes de la Domitienne.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 05/02/2021	
Date de l'affichage : 05/02/2021	

**DELIBERATION N° 6 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet** : Composition des commissions permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 portant création et désignation des commissions municipales permanentes,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la prise de fonctions de Madame Sandra PACHOT au sein du du Conseil Municipal, le groupe « Maraussan Pour Tous » a fait part de certaines modifications quant à sa représentation au sein de trois commissions municipales. Il est ainsi proposé que :

- Madame Anne AURIOL remplace Madame Fabienne FERRER à la Commission jeunesse – enfance famille
- Madame Sandra PACHOT remplace Monsieur Thierry DAURAT à la Commission Culture
- Monsieur Thierry DAURAT remplace Madame Fabienne FERRER à la Commission Sport

Parallèlement à cette modification, le groupe « Maraussan Ensemble » souhaite également modifier sa représentation de la manière suivante :

- COMMISSION AFFAIRES GENERALES, FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, GESTION DES GRANDS PROJETS : Brigitte SOULET – Catherine PEIRO- Christophe FREYTES - Rebecka GOURDIN - Jean-Philippe JUAN - Eve THACH
- COMMISSION CITOYENNETE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, COMMUNICATION : Jean-Philippe JUAN - Marseille BELTREY - Laura FOLGADO - Pascal MARTINEZ - Catherine PEIRO – Jean-Luc VILA

- COMMISSION ACTION SOCIALE : Anne-Marie BOUCHIEU - Rebecka GOURDIN  
- Pascal MARTINEZ - Annie PEREZ – Michel SANCHEZ - Patrick SINEGRE
- COMMISSION ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE : Christophe FREYTES - Rebecka GOURDIN - Perrine GRANIER - Pascal MARTINEZ - Annie PEREZ - Patrick SINEGRE
- COMMISSION JEUNESSE, ENFANCE, FAMILLE : Magali DARSA - Marseille BELTREY - Laura FOLGADO - Perrine GRANIER - Eve THACH - Jean-Luc VILA
- COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT, LOGEMENT : Jean-François BURONFOSSE - Marseille BELTREY - Pascal MARTINEZ - Patrick SINEGRE - Brigitte SOULET – Jean-Luc VILA
- COMMISSION CULTURE : Catherine PEIRO - Marseille BELTREY - Laura FOLGADO - Perrine GRANIER - Annie PEREZ - Jean-Luc VILA
- COMMISSION SPORT : Michel SANCHEZ - Marseille BELTREY - Rebecka GOURDIN - Pascal MARTINEZ - Martine SIGNOUREL - Jean-Luc VILA

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ces changements des différentes commissions.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*




**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210211-DEL6-110221-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2021  
Date de réception préfecture : 16/02/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
05/02/2021  
Date de l'affichage :  
05/02/2021

**DELIBERATION N° 7 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet :** Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Commune pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2020, retracé par le Compte Administratif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du bilan annuel ci-joint annexé.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



Accusé de réception en préfecture de la présente notification.  
034-213401483-20210211-DEL7-110221-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception en préfecture : 10/02/2021  
Le présent acte administratif de la Commune.  
Le présent acte administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet  
www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 05/02/2021	
Date de l'affichage : 05/02/2021	

**DELIBERATION N° 8 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet** : Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération doit préciser :

- ✓ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- ✓ Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de créer les emplois suivants :

- 2 postes d'agents sociaux, à 28 heures.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

Filière : sociale

Cadre d'emploi : agents sociaux territoriaux

Grade : Ancien effectif : 2 (21 heures + 25 heures – IRCANTEC)

- Nouvel effectif : 2 (28 heures - CNRACL)

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Ancien effectif : 4

- Nouvel effectif : 5

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création d'emplois telle qu'indiquée ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

[www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210211-DEL8-110221-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2021  
Date de réception préfecture : 16/02/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 05/02/2021	
Date de l'affichage : 05/02/2021	

### DELIBERATION N° 9 DU 11 FEVRIER 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet** : Création de deux contrats PEC pour le service animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Par conséquent, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être créés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 20 heures pour le premier et 23 heures pour le second par semaine (20 heures minimum).

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1er mars 2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région (65 %).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir à la création de deux contrats PEC en conciliant les besoins du service animation périscolaire avec la perspective d'aider deux demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 05/02/2021	
Date de l'affichage : 05/02/2021	

**DELIBERATION N° 10 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet : Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour la liaison aérienne à 63.000 volts CAZEDARNES-SAINT VINCENT dérivation REALS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du tracé de la liaison aérienne à 63 000 volts CAZEDARNES-SAINT VINCENT, dérivation de la ligne REALS passant sur la parcelle cadastrée BN 135, située lieudit « Le Perpont » et appartenant à la Commune, la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) sollicite l'autorisation d'implantation un support électrique ainsi que l'accès de ses agents ou tous autres entrepreneurs dûment accrédités par elle sur ce terrain en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages électriques présents.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à la société, RTE s'engage à verser la somme de 150,00 euros lors de l'établissement de l'acte notarié pour cette implantation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention entre la société RTE, Réseau de Transport d'Électricité, et la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en permettant sa bonne exécution.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	05/02/2021
Date de l'affichage :	05/02/2021

DELIBERATION N° 11 DU 11 FEVRIER 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet : Demande subvention DSIL 2021 – Extension école élémentaire, et demande de subvention CAF pour les services périscolaires et de loisirs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école élémentaire actuelle de la rue des Écoliers s'est construite en plusieurs phases entre 1990 et 2015. L'évolution démographique de la commune de Maraussan est constante depuis plusieurs années (+33 % entre 2007 et 2017) dont + 43 % pour la tranche d'âge 0-14 ans.

Pour faire face à cette augmentation en ce qui concerne les établissements scolaires communaux, la commune de Maraussan projette de construire une nouvelle école maternelle et d'augmenter la capacité de l'école élémentaire de 12 à 14 classes pour la rentrée scolaire 2022-2023.

La commune va donc lancer des travaux d'extension de l'école élémentaire portant sur l'augmentation de capacité de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

L'ensemble de ce projet est estimé à 1.400.000,00 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer sur la présentation de ce dossier aux services de l'Etat pour l'obtention d'une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210211-DEL11-110221-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2021  
Date de réception préfecture : 16/02/2021

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter :

- Une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2021 pour le projet d'extension de l'école élémentaire.
- Une subvention auprès de la CAF pour le financement du Centre de Loisirs et des activités périscolaires.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

**Nombre de Membres**

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
05/02/2021  
Date de l'affichage :  
05/02/2021

**DELIBERATION N° 12 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Christophe FREYTES.

***Objet : Demande subvention DSIL 2021 et subvention Fédération Française de Football –  
Création de vestiaires et réalisation d'un deuxième terrain au stade Armand SANJOU avec  
installation de capteurs photovoltaïques.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre à la création du collège et à l'augmentation de la demande des clubs utilisateurs de plus en plus nombreux, la Commune souhaite apporter une extension au stade municipal Armand SANJOU, situé chemin de la Maraussane. Il propose la création d'un second terrain adjacent au premier, des vestiaires supplémentaires correspondant ainsi que l'installation de capteurs photovoltaïques. L'ensemble de ce projet est estimé à 1.554.280,00 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210211-DEL12-110221-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2021  
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter :

- Une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2021 pour la création de ces nouveaux équipements.
- Une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
05/02/2021  
Date de l'affichage :  
05/02/2021

**DELIBERATION N° 13 DU 11 FEVRIER 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le onze février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à M. PESCE), M. FABRE (procuration à Mme DEVEZE), Mme PEREZ (procuration à M. FREYTES), Mme SOULET (procuration à M. SINEGRE).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FREYTES.

**Objet** : **Autorisation prise en charge des prestations informatiques liées à la continuité du Cabinet Médical de la rue Cathala.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'arrivée du nouveau Docteur MALZAC au sein du cabinet médical, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de la facture relative au forfait de numérisation des dossiers « patients » permettant leur mise à disposition par fichiers numériques et leur transfert dans le logiciel métier, pour un montant de 144,00 euros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la prise en charges de la facture d'un montant de 144,00 € correspondant au transfert numérique de dossiers médicaux.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)